

59

CONFÉRENCE
DE LA PAIX
LA HAYE 1899.

M
Circulation
12. Juin

SWITZ. POLIT. DEPAR.
12 JUN. 1899

La Haye
10 juin 1899

N° 389/XXIV. 14.

Monsieur le Président du Département politique fédéral
Berne

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance d'hier soir le comité de rédaction de la 3^{ème} Commission (arbitrage) a arrêté, sans rédaction définitive les points suivants :

1^{er} article 1 du projet anglais (proposition de sir Julian Pauncefote) a été adopté sans la teneur suivante :

« Dans le but de faciliter le recours immédiat à l'arbitrage pour les différends internationaux qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique les Etats signataires s'engagent à organiser de la manière suivante une institution permanente d'arbitrage accessible en tout temps et qui fonctionnera, - sauf stipulation contraire des parties, suivant le code d'arbitrage inséré dans la présente convention. »

Ce Tribunal sera compétent pour tous les cas d'arbitrage soit obligatoires soit facultatifs, à moins que les Puissances en litige ne s'entendent pour l'établissement d'une juridiction d'arbitrage spéciale. »

2^o Un bureau central établi en permanence à La Haye, sera chargé de la gestion des affaires officielles du Tribunal et de la garde des archives.



" Le personnel de ce bureau composé
 " d'un secrétaire général et d'employés
 " en nombre suffisant sera résider
 " au lieu fixe pour l'établissement
 " du bureau."
 " Le Bureau sera l'intermédiaire
 " des communications relatives à la
 " réunion du Tribunal et la requête
 " des Parties litigantes."
 art 3. " Chaque puissance signataire
 " désignera dans les trois mois
 " qui suivront la ratification du
 " présent acte, deux personnes
 " d'une compétence reconnue en
 " droit international, jouissant
 " de la plus haute considération
 " morale et disposées à accepter
 " les fonctions d'arbitres.
 " Les personnes ainsi désignées
 " seront inscrites au titre de
 " membre du Tribunal sur une
 " liste qui sera notifiée à toute
 " les puissances signataires par
 " les soins du Bureau central.
 " Deux ou plusieurs Etats peuvent
 " s'entendre pour la désignation
 " en commun de deux membres,
 " la même personne peut être
 " désignée par des Etats différents.
 " Les membres du Tribunal sont
 " nommés pour une durée de
 " six ans, leur mandat peut
 " être renouvelé."
 " En cas de décès ou de retraite
 " d'un membre du Tribunal, il
 " sera pourvu à son remplacement
 " avant de la même manière
 " que pour sa nomination."
 " La délibération du Vendredi 9
 " Juin s'est arrêtée la
 " Comme vous l'avez vu à la
 " lecture de ces articles, la sous
commission a fini son travail
sur La Haye pour le projet
 " du Bureau permanent.

Il résulte, de conversations que j'ai eues avec
 plusieurs délégués que quelques Etats (Etats-Unis
 d'Amérique, Angleterre, Italie etc) auraient
 préféré une telle Société pour le siège du
 bureau, mais la Russie dont l'influence est
ici prépondérante, a dès le début jeté son
dévolu sur la Haye et a fait connaître son
desir à la Hollande, comme une sorte de
reconnaissance pour l'hospitalité que ce
pays a donnée à la conférence. - La Hol-
 lande a accepté et dès lors la chose a
 été décidée en principe. Dans le sein
 du Comité on a distribué le texte d'une
 proposition russe imprimée où le nom
 de la Haye figurait seul. Le président
 en donnant lecture de cette proposition a
 donné le commentaire que c'était une façon
 pour la conférence de reconnaître le service
 rendu par la Hollande en recevant le
 Congrès. Au vote, comme aucune propo-
 sition différente ne s'était produite, tous
 les suffrages se sont portés sur la Haye
 - j'ai été appelé le premier à me pro-
 noncer et je n'ai pas voulu être seul
 à voter contre la proposition. C'est été
 désobligeant pour la Hollande et il m'a
 servi qu'à me signaler comme seul oppo-
 sant - j'ai l'impression qu'étant donné
 les circonstances le choix de la Haye
 a paru s'imposer et qu'il ne pouvait
 être utile à la Suisse de prendre
l'attitude opposante.
 Je pense aussi qu'après cette rotation il
 nous sera plus facile d'inviter pour
 que l'initiative de la convocation d'une
 conférence pour la révision de la Con-
 vention de Genève soit confiée à la
 Suisse.

Voilà ce que je puis vous communiquer. - Bon.
 Pour le Président, sur l'état actuel des
 délibérations de la 3^{ème} Commission
 Nous avons eu ce matin une réunion de
 la sous-commission pour les articles de
 Bruxelles.

Les délibérations d'aujourd'hui ont eu pour
 résultat l'adoption d'une nouvelle rés-

redaction de l'art 2 qui serait ainsi modifié:
 art 2. L'autorité du pouvoir légal ayant passé
 de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci
 prendra toutes les mesures qui dépendent de
 lui pour la réhabilitation et d'assurer autant
 qu'il est possible l'ordre et la vie publique,
 en respectant, - sauf empêchement absolu,
les lois en vigueur dans le pays.

L'article 3 (remplacé par l'adjonction des
 mots soulignés à l'article précédent) a été
 supprimé.

L'article 4 a été supprimé.

L'article 5 a reçu la rédaction suivante:

" L'occupant prélève les impôts établis
 au profit de l'Etat, il le fera autant
 que possible d'après les règles de l'assiette
 et de la répartition en vigueur dans les terri-
 toires occupés et il assumera par ce
 fait l'obligation de pourvoir aux
 frais de l'administration du territoire
 occupé dans la mesure où le gou-
 vernement légal y eût fait."

Le délégué anglais a donné lecture d'une dé-
 claration de principe dont le sens et la portée
 des dispositions de la déclaration de Bruxelles
 ne seraient pas faire l'objet d'une convention
 mais d'une recommandation aux Etats de
 se conformer à leur esprit dans les instanc-
 es et de donner aux chefs militaires.
 Il n'est pas encore possible de déterminer net-
 tement si cette déclaration est l'opinion
 individuelle du délégué qui l'a faite ou si
 c'est celle du gouvernement anglais. - Il y
 a là cependant un intérêt important à noter.
 Le délégué russe voudrait aller plus loin et
 parvenir à un accord des Puissances pour
 l'adoption des principes de la déclaration
 de Bruxelles. - Il est probable que la sous-
 commission adoptera la semaine prochaine
 la discussion des articles de cette déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Président
 l'assurance de ma haute considération

Ed. Clavier